

MISE EN PLACE DES CONVENTIONS FRANCE SERVICES

VERS UN SERVICE PUBLIC « LOW-COST »

Le décret n° 2023-1052 du 17 novembre 2023 définit les conditions de mise en œuvre des conventions France Services.

Ce décret met en musique les dispositions de la loi 3DS à laquelle nous continuons d'être opposés, et pour cause : cette loi permet de confier l'exécution d'un service public à « une personne dont l'activité habituelle ne relève pas d'une mission de service public ».

Alors qu'il manque des effectifs dans nombre de services des collectivités territoriales et que l'Etat se désengage de plus en plus, ce décret va permettre de déléguer l'exécution d'une mission de service public à tous types d'entreprises : bureaux de tabac, boulangeries...

Pire, ce même texte prévoit la mise en place de services publics itinérants ou dématérialisés en zone rurale et urbaine. Il organise la mise en place d'un service low-cost, virtuel, discontinu, présent un jour et absent le lendemain !

Pour la Fédération, le service public territorial de proximité se doit d'être assuré par des fonctionnaires territoriaux formés, disponibles, garants de la neutralité du service public et de l'égalité de traitement des citoyens. Tout le contraire de « France Services » !

C'est pourquoi, la Fédération réitère son opposition à ce service public dégradé et réclame de véritables moyens, afin de maintenir un service public républicain proche de nos concitoyens.

Paris, le 22 novembre 2023

Le secrétariat fédéral